

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 juin 2019

Sous la présidence de Monsieur Mickaël Vollmar, Maire.

Membres présents : M. et Mmes les Adjoints et Conseillers Municipaux : Jean-Claude Heitz 1^{er} adjoint, Daniel Knobloch 2^{ème} adjoint, Gérard Bokan, Sébastien Gentner, Michèle Knobloch, Christophe Marxer, Colette Wicker.

Etaient absents :

Avec excuses : Murielle Wicker, 3^{ème} adjointe, Etienne Bohner, Angélique Marxer.

N°020/2019 Plan Local d'Urbanisme :

Révision allégée n°1

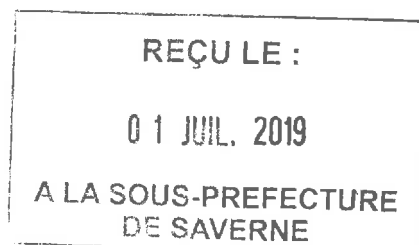
Bilan de la concertation

Arrêt

Le Conseil Municipal,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35, R.153-11, R.153-12, L.103-2 à L.103-6 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne, approuvé le 22/12/2011 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 01/10/2009 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 06/12/2018 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, précisant les objectifs poursuivis par la commune et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu la consultation, au titre de l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 24/01/2019 et sa réponse en date du 14/03/2019 ne soumettant pas le projet de révision allégée du PLU à évaluation environnementale ;
- Vu l'association des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- Vu la concertation organisée avec le public ;
- Vu le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire :



Qui rappelle que la révision allégée N°1 du PLU a été engagée par **délibération du 6 décembre 2018** dans le but de répondre à la dynamique économique locale, afin de :

- créer un secteur UB1 dédié à de l'activité dont la vocation sera de permettre le développement de l'activité économique locale existante et de la pérenniser ;
- mettre en place, dans ce secteur UB1, des règles d'urbanisme adaptées à la vocation d'activité de ce secteur ;
- mettre à jour le règlement avec les évolutions du code de l'urbanisme.

Le nouveau secteur UB1 empiète en partie sur des parcelles classées aujourd'hui en zone N, ce qui impose une procédure de révision allégée du PLU au lieu d'une modification.

De plus, cette activité économique locale existe dans la commune depuis de nombreuses années, il est donc dans l'intérêt de la commune de conforter aujourd'hui le positionnement de cette entreprise par une évolution maîtrisée du document d'urbanisme pour lui permettre de se développer sur site et de créer potentiellement des nouveaux emplois.

Dans le respect de la décision du 6 décembre 2018, la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées a été organisée selon les modalités suivantes :

- les études et le projet de plan local d'urbanisme ainsi que les avis déjà émis sur le projet ont été tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de la révision du plan local d'urbanisme, jusqu'à l'arrêt du projet. Ce dossier a été constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- le public a pu en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet ;
- le public a également pu faire part de ses observations auprès des élus lors de leurs permanences en mairie ;
- le public a également été informé de l'avancement de la procédure et des études, par la mise en ligne des éléments du dossier de concertation sur le site internet de la commune.

Bien que le dossier ait été consulté en mairie et vraisemblablement sur le site internet, aucune observation n'a été émise sur le projet jusqu'à ce jour.

La collaboration avec la Communauté de Communes s'est déroulée par échanges téléphoniques et courriels mais sans qu'aucun enjeu particulier n'ait eu à être intégré dans le projet.

Le Maire présente au conseil municipal le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme à arrêter.

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être arrêté et présenté aux personnes publiques associées invitées à la réunion d'examen conjoint ;

REÇU LE :

01 JUIL. 2019

A LA SOUS-PREFECTURE
DE SAVERNE

- transmis pour avis aux autres personnes à consulter mentionnées ci-dessous ;
- Considérant que Monsieur Sébastien GENTNER a quitté la salle avant le débat et n'a pas pris part au vote.

Après avoir délibéré sur le bilan de la concertation et sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

TIRE et ARRETE le bilan de la concertation tel que présenté par le Maire dans son exposé ;

ARRETE le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente délibération ;

DIT QUE le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme arrêté sera présenté en réunion d'examen conjoint à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Saverne
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace
- Monsieur le Président du PETR du Pays de Saverne, Plaine et Plateau porteur du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;

DIT QUE la présente délibération, accompagnée du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme arrêté, annexé à cette dernière, sera en outre transmise pour avis à :

- Monsieur le Président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité - article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ;

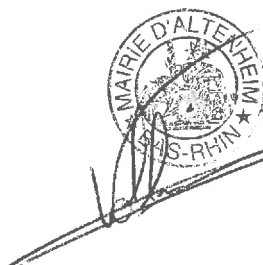
INFORME QUE :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie.

Le dossier tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 01.07.2019

Et sa publication en mairie le 01.07.2019



Pour extrait conforme
Le Maire
Mickaël VOLLMAR

